FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : JEDOR 3D LONGUE DUREE PAMPLEMOUSSE
Code du produit : 5704

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DETERGENT DESINFECTANT SURODORANT

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.
Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.
Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.
reglementation@hydrachim.fr
www.hydrachim.fr
FABRICANT

1.4. Numéro d´appel d´urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05 GHS09

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

EC 500-046-6	DECAN-1-OL, ETHOXYLATED
EC 270-325-2	QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES

Etiquetage additionnel :

EUH208	Contient LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient BENZYL SALICYLATE. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient 2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDEHYDE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0402 CAS: 26183-52-8 EC: 500-046-6 DECAN-1-OL, ETHOXYLATED	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
INDEX: 0091 CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 REACH: 01-2119965180-41-XXXX QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		2.5 <= x % < 10
INDEX: 0702 CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60-XXXX (2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL		[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 0670 CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42-XXXX LINALOOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
INDEX: 0282 CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9 BENZYL SALICYLATE	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
INDEX: 0307 CAS: 80-54-6 EC: 201-289-8 REACH: 01-2119485965-18-XXXX	GHS07, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	[2]	0 <= x % < 2.5

2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDEHYDE	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 3, H412		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Ecarter la victime du produit, l'exposer dans un endroit bien aéré et faire moucher. Si les indispositions persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Les vêtements souillés ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO_2)

Moyens d´extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)
- oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d´autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :

34590-94-8	308	50	-	-	Peau	

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
34590-94-8	100 ppm	150 ppm		Skin		

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
34590-94-8		50 ppm 310 mg/m³		1(I)

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
34590-94-8	50	308	-	-	*	84

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
34590-94-8	50 ppm 300 mg/m³	50 ppm 300 mg/m³		

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
34590-94-8	50 ppm 308 mg/m³	- ppm - mg/m³		Sk		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDEHYDE (CAS: 80-54-6)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 0.41 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2.075 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.44 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.0625 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.0375 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 0.41 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.11 mg de substance/m3

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 16.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2.8 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 4.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.7 mg de substance/m3

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 283 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 308 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 36 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 121 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

DNEL : 37.2 mg de substance/m3

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5.7 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.96 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.4 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.64 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDEHYDE (CAS: 80-54-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0525 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.00204 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0002 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.269 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0269 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.327 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.02 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	2.22 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.22 mg/kg

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.74 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	19 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	190 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	70.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	7.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	4168 mg/l

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	7 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0009 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00009 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.00016 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.267 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0267 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.4 mg/l

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs

irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)
- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

- Protection respiratoire

Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.
Dans les conditions normales d'utilisation, une protection de respiration n'est pas requise.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Limpide orangé.
Odeur :	Pamplemousse.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	6.50 +/- 1.50.
	Neutre.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.00 g/cm3 +/- 0.01
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Ne pas utiliser en combinaison d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.
Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.
Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDEHYDE (CAS: 80-54-6)

Par voie orale :	DL50 = 1390 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Lapin

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)

Par voie orale :	DL50 = 2227 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 14150 mg/kg Espèce : Lapin

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale :	DL50 = 2790 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 5610 mg/kg Espèce : Lapin

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 9510 mg/kg Espèce : Lapin

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale :	DL50 = 795 mg/kg Espèce : Rat

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Par voie orale :	DL50 = 1000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Non sensibilisant. Espèce : Autres

Mutagénicité sur les cellules germinales :

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :	Négatif.
Test d'Ames (in vitro) :	Négatif.

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :	Négatif. OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

Cancérogénicité :

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Test de cancérogénicité :	Négatif. Aucun effet cancérogène. Espèce : Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Par voie orale :	C > 80 mg/kg poids corporel/jour Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)
Par voie cutanée :	C = 80 mg/kg poids corporel/jour Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1.03 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 2.25 mg/l Durée d'exposition : 48 h

2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDEHYDE (CAS: 80-54-6)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 2.04 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 10.7 mg/l Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 29.16 mg/l Durée d'exposition : 72 h

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 27.8 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 156.7 mg/l Durée d'exposition : 72 h

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1000 mg/l Espèce : Poecilia reticulata Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1919 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 969 mg/l Espèce : Selenastrum capricornutum Durée d'exposition : 72 h

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.1 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.1 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h NOEC = 0.01 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Toxicité pour les poissons :	CL50 < 7 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 5.3 mg/l Durée d'exposition : 48 h

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Toxicité pour les algues : CEr50 < 47 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDEHYDE (CAS: 80-54-6)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

LINALOOL (CAS: 78-70-6)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/ 2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.3

LINALOOL (CAS: 78-70-6)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.9

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.01

QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES (CAS: 68424-85-1)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(quaternary ammonium compounds, benzyl c12-c16 (even numbered)-alkyldimethyl chlorides)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d´emballage

III

14.5. Dangers pour l´environnement

- Matière dangereuse pour l´environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335 969	E1

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums
- fragrances allergisantes :

benzyl salicylate
butylphenyl methylpropional
linalool
(r)-p-mentha-1,8-diene
citral

- alcohol
- benzalkonium chloride

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL C12-C16 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL CHLORIDES	68424-85-1	45.00 g/l	02

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS05 : Corrosion.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)